**Notification préalable d'une concentration**

**(Affaire M.11207 — RENRE / VALIDUS RE / ALPHACAT / TALBOT)**

**Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée**

**(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

(2023/C 282/07)

1. Le 4 août 2023, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil [1], d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— RenaissanceRe Holdings Ltd. («RenRe», Bermudes),

— l'activité de réassurance obligatoire d'American International Group, Inc., composée de Validus Reinsurance, Ltd. et de ses filiales consolidées («Validus Re», Bermudes), d'AlphaCat Managers Ltd. et de ses fonds gérés («AlphaCat», Bermudes), ainsi que de tous les droits de renouvellement de l'activité de réassurance obligatoire de Talbot Underwriting Ltd («Talbot», Royaume-Uni) (conjointement l'«activité de réassurance obligatoire d'AIG»).

RenRe acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble de l'activité de réassurance obligatoire d'AIG.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— RenRe est un fournisseur mondial de réassurance et d'assurance, spécialisé dans la réassurance «dommages», «accidents» et «spécialité» ainsi que dans certaines solutions d'assurance,

— l'activité de réassurance obligatoire d'AIG est composée de Validus Re, d'AlphaCat et des droits de renouvellement de l'activité de réassurance obligatoire de Talbot. Validus Re est un groupe mondial de réassurance dont les activités sont axées sur la réassurance obligatoire et qui se concentre sur le risque de réassurance non-vie. AlphaCat est un conseiller en investissement pour une série de fonds et d'instruments de placement en titres-risque. AlphaCat assure également des opérations de gestion de portefeuille, de valorisation, d'initiation de transactions de réassurance et de gestion d'actifs. Talbot est un groupe d'assurance/de réassurance «spécialité».

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée du traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil [2], il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11207 — RENRE / VALIDUS RE / ALPHACAT / TALBOT

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

[1] JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
[2] JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE